

# Ce vélo qui « dégrade souvent les paysages »

## A SAVOIR

### Le Conseil général rassure

Pour les services du Conseil général, l'aménagement est et sera bien fait dans les règles de l'art. On peut lire dans le numéro d'été de la revue du Maine-et-Loire qu'avec cet « itinéraire bis » de la Loire à vélo, l'objectif à terme est de « proposer jusqu'à La Daguenière, soit sur 53 km, un itinéraire unique de découverte du site ligérien, entre le fleuve et la levée, permettant aux amoureux de la nature de se rapprocher au plus près du fleuve Loire, tout en respectant l'écosystème de ce patrimoine classé par l'Unesco ».

Le Conseil général parle d'une « concertation exemplaire qui aboutit, après étude paysagère, à la faisabilité du projet sous certaines conditions. Les aménagements réalisés doivent notamment préserver le caractère naturel du site ». Ainsi, « entre Saint-Martin et Les Rosiers : des chemins, souvent préexistants, sont calibrés sur une largeur de 2 à 2,5 mètres maximum avec de la grave naturelle compactée ». De plus, il n'y a « pas de pistes en bitume mais des cheminements naturels sur l'itinéraire de la Loire à vélo nature pour s'imprégner de l'atmosphère du dernier fleuve sauvage d'Europe ».



L'association Loire Sauvage souligne que, par rapport au projet initial, sa mobilisation a déjà permis (comme ici) une bien meilleure intégration du circuit dans le paysage entre Saint-Martin-de-la-Place et Les Rosiers-sur-Loire.

étant plus compatibles avec la qualité naturelle exceptionnelle de la Loire que la pratique du vélo qui dégrade souvent les paysages tant écologiquement que visuellement. Il est bien sûr possible, si l'on veut faire des boucles cyclables complémentaires de découverte sur la rive droite, de baliser des voiries et cheminements existants. Ceci permettrait de varier les itinéraires et de traverser

certains villages et paysages naturels ou agricoles, sans exclure les vues directes sur le fleuve à partir de certaines levées pouvant être accessibles aux cyclistes sans les mettre en danger. Enfin, la protection de caractère sauvage concerne aussi les aménagements divers tels que campings, piscines ou autres projets peu compatibles avec le caractère naturel du fleuve ».

Dans une « note concernant l'aménagement d'une piste cyclable « nature » le long de la Loire, classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO » rédigée à l'intention d'ICOMOS France, Francis Levy, inspecteur général honoraire de l'Équipement, écrit : « Le Conseil général du Maine-et-Loire a pris la décision d'entreprendre la réalisation d'une piste cyclable « nature » destinée à permettre aux cyclistes de découvrir la Loire en empruntant des chemins existants, des pieds de levée, voire son lit mineur. Cette réalisation concernerait dès 2010 un certain nombre de communes situées sur la rive droite de la Loire, à savoir Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Clément-des-levées et Les Rosiers-sur-Loire. Elle devrait être poursuivie sur d'autres communes. Il convient de rappeler qu'il existe déjà une piste cyclable Loire à vélo dans le même secteur sur la rive gauche permettant la pratique normale du vélo le long de la Loire ».

M. Lévy poursuit : « L'inscription au Patrimoine mondial de la Loire a été la reconnaissance d'un fleuve exceptionnel par son caractère encore naturel et sauvage qu'il convient impérativement de protéger. Les aménagements actuels servant aux piétons et aux pêcheurs doivent rester en l'état, ces activités

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010

Courrier de l'Ouest

JSRL06